

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 05 AVRIL 2014

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle-La-Reine, dûment convoqué (convocation du 31 mars 2014) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en mairie, le cinq avril deux mil quatorze à dix heures, sous la présidence de M. CHANCLUD Gérard, Maire.

## ÉTAIENTS PRÉSENTS :

M. CHANCLUD G., Maire ; M. HARRY JC., Mme SAUVAGNAC S., M. HOUY O. (+ pouvoir de Mme DUVAL R.), Mme TORQUE I., M. LAMBERT Jean-Luc, Adjoint au Maire ; M. FROT M., M. ETIFIER L. (+ pouvoir de Mme POMPON N.), M. LIORET H., M. LÉGER G., M. MAUNY D., Mme CODANI Ch., Mme SOREL MJ., Mme MONTAGNIER G., M. PROUT P., Mme SAMMUT L. (+ pouvoir de M. MALMASSON F.), Mme LUKEC I., Mme LE CARRET Anne, M. GOHIER S., conseillers municipaux.

Mme CREUZET Patricia arrive à 10 h 30 ; de ce fait, elle ne prend pas part aux votes.

## ABSENTS EXCUSÉS :

Mme DUVAL R. (pouvoir donné à M. HOUY O.), M. MALMASSON F. (pouvoir donné à Mme SAMMUT L.), Mme POMPON N. (pouvoir donné à M. ETIFIER L.)

La séance est ouverte à 10 h 05 mn.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux présents lors du précédent mandat, s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du lundi 10 mars 2014. La réponse étant négative, il soumet alors à l'approbation de ces élus, le procès-verbal. Celui-ci est adopté par 12 VOIX POUR (membres en exercice lors du dernier mandat et présents ce jour).

M. le Maire demande ensuite s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du samedi 29 mars 2014 et le soumet à l'approbation du conseil municipal. Le procès-verbal est adopté par 22 VOIX POUR.

M. le Maire donne ensuite lecture de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule :

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations ».

Le conseil après avoir entendu M. le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :  
- décide de nommer un ou une secrétaire de séance et une secrétaire auxiliaire.

Sont désignés :

Secrétaire de séance : M. ETIFIER Luc, conseiller municipal

Secrétaire auxiliaire : Mme ALIX Sylviane, secrétaire générale

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

## 1- DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire rappelle l'article L2122-22 du CGCT qui donne au conseil municipal la possibilité de déléguer, pour la durée de son mandat, directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées afin de faciliter la gestion des affaires communales.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L2122-23 du CGCT. Le maire, titulaire de délégations en vertu de l'article L2122-22, prend des décisions équivalentes juridiquement à des délibérations.

M. le Maire soumet ensuite au conseil municipal les différentes délégations pouvant lui être consenties. Les délégations doivent se limiter aux domaines énumérés à l'article L2122-22 du CGCT qui sont :

« 1° - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° - de fixer, sans limite, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° - de procéder, sans limite, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au (a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret [207 000 € HT à ce jour] ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de

l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code sans condition ;

16° - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas ;

17° - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite ;

18° - de donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° - de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° - de réaliser les lignes de trésorerie sans limite ;

21° - d'exercer, au nom de la commune sans condition, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ;

22° - d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ;

23° - de prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

M. le Maire rappelle qu'il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des actes pris dans le cadre de ces délégations.

M. le Maire précise que conformément à l'article L2122-17 du CGCT, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 VOIX POUR :

- décide d'accorder les délégations prévues à l'article L2122-22 du CGCT telles que définies ci-dessus, pour la durée du mandat.

## **2- DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS**

L'article L2122-18 du CGCT permet au maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints. Le champ de la délégation doit être précisé et limité par arrêté du maire.

M. le Maire soumet la proposition suivante au conseil municipal :

- M. HARRY Jean-Claude, premier adjoint, reçoit une délégation générale pour exercer la plénitude des fonctions de maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ;

- Mme SAUVAGNAC Stéphanie, deuxième adjointe chargée de la commission « enfance – jeunesse », devant traiter les affaires communales s'y rapportant est autorisée à ce titre à signer les documents correspondants à la délégation ainsi attribuée ;

- M. HOUY Olivier, troisième adjoint chargé de la commission « Loisirs, culture, fête et cérémonies », devant traiter les affaires communales s'y rapportant est autorisé à ce titre à signer les documents correspondants à la délégation ainsi attribuée ;

- Mme TORQUE Isabelle, quatrième adjointe chargée de la commission « communication », devant traiter les affaires communales s'y rapportant est autorisée à ce titre à signer les documents correspondants à la délégation ainsi attribuée ;

- M. LAMBERT Jean-Luc, cinquième adjoint chargé de la commission « Urbanisme, environnement, commerces et industrie », devant traiter les affaires communales s'y rapportant est autorisé à ce titre à signer les documents correspondants à la délégation ainsi attribuée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 22 VOIX POUR :

- décide d'accorder une délégation prévue à l'article L2122-18 du CGCT à chacun des adjoints désignés ci-dessus dans le cadre de leur fonction spécifique.

### 3- INDEMNITES DE FONCTION DES ÉLUS

Les articles L2123-20-1 du CGCT fixe les taux maximum des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints. Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Indice 1015).

M. le Maire rappelle que la municipalité (maire et adjoints) est au nombre de six membres élus suite à la réunion de conseil municipal du 29 mars dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 VOIX POUR :

- fixe les taux suivants :

- indemnité du maire : 43,00 % de la valeur de l'indice 1015
- indemnité des adjoints ayant reçu délégation : 16,50 % de la valeur de l'indice 1015

- dit que les crédits seront pourvus au budget primitif 2014

- accepte que les indemnités à verser aux adjoints nouvellement élus le soient à la date des élections du maire et des adjoints soit au 29 mars 2014.

### 4- COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES INTERNES

M. le Maire informe l'assemblée que l'article L2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer, par délibération, des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Il s'agit de commissions de travail, d'étude de projets et de préparation des délibérations dont le nombre et les objets ne sont pas réglementés. Ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère purement consultatif.

M. le Maire propose les commissions suivantes :

#### **1- Commission « Enfance - jeunesse »**

Responsable : Mme SAUVAGNAC Stéphanie, deuxième adjointe

Membres : ETIFIER Luc, MAUNY Didier, CODANI Christine, DUVAL Régine, GOHIER Sylvain.

**Adoptée** par 22 VOIX POUR

#### **2- Commission « Loisirs, culture, fêtes et cérémonies »**

Responsable : M. HOUY Olivier, troisième adjoint

Membres : ETIFIER Luc, LIORET Hervé, LEGER Gabriel, MAUNY Didier, SOREL Jeanne-Marie, MONTAGNIER Ginette, DUVAL Régine (*bibliothèque et médiathèque*), CREUZET Patricia, SAMMUT Laurence, LUKEC Isabelle, MALMASSON Frédéric, POMPON Ninni.

**Adoptée** par 22 VOIX POUR.

### **3- Commission « Communication »**

Responsable : Mme TORQUE Isabelle, quatrième adjointe

Membres : DUVAL Régine, MALMASSON Frédéric, POMPON Ninni, GOHIER Sylvain.

**Adoptée** par 22 VOIX POUR

### **4- Commission « Urbanisme, environnement, sécurité, commerces et industries »**

Responsable : M. LAMBERT Jean-Luc, cinquième adjoint

Membres : FROT Michel, ETIFIER Luc, LEGER Gabriel, PROUT Pascal, LE CARRET Anne.

**Adoptée** par 22 VOIX POUR.

## **5- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

M. le Maire explique que selon l'article 22 du Code des Marchés Publics, pour les collectivités territoriales sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent. Une CAO spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, ces commissions sont composées du maire (président) et de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pour information, M. le Maire ajoute que d'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les CAO, mais sans pouvoir participer aux délibérations, sous peine de rendre la procédure irrégulière (article 23) : c'est le cas par exemple du comptable public ou du représentant du service chargé de la répression des fraudes, relevant de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 VOIX POUR :

- désigne les membres dont les noms suivent :

- Président : M. CHANCLUD Gérard ou son représentant

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LAMBERT Jean-Luc FROT Michel ETIFIER Luc	LEGER Gabriel LE CARRET Anne SOREL Jeanne-Marie

## **6- COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

M. le Maire explique que selon l'article L1411-5 du CGCT, les règles de composition des commissions de délégation de service public sont les mêmes que celles relatives à la CAO pour ce qui concerne ses membres à voix délibérative. En revanche, les représentants du comptable public et

du service chargé de la répression des fraudes sont membres de droit de la commission, avec voix consultative.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, ces commissions sont composées du maire (président) et de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 VOIX POUR :

- désigne les membres dont les noms suivent :
- Président : M. CHANCLUD Gérard ou son représentant

TITULAIRES	SUPPLEANTS
SAUVAGNAC Stéphanie	SAMMUT Laurence
HOUY Olivier	POMPON Ninni
ETIFIER Luc	SOREL Jeanne-Marie

## **7- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

M. le Maire informe que l'article 1650, paragraphe 3 du Code Général des Impôts, précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission est composée du maire (ou l'adjoint délégué) qui en assure la présidence et de huit commissaires et huit suppléants. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Le conseil municipal doit proposer des noms, en nombre double (soit 16 commissaires et seize suppléants). Ensuite, la Direction des Services Fiscaux choisira parmi les propositions, les huit commissaires formant la commission des Impôts directs (dont un hors commune).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 VOIX POUR :

- désigne les membres dont les noms suivent :
- M. FROT Michel, M. LIORET Hervé, M. MALMASSON Frédéric, M. LAMBERT Jean-Luc, M. LEGER Gabriel, M. ETIFIER Luc, Mme SOREL Jeanne-Marie, M. HOUY Olivier, Mme TORQUE Isabelle, Mme CODANI Christine, Mme SAUVAGNAC Stéphanie, Mme MONTAGNIER Ginette, Mme SAMMUT Laurence.

## **8- COMMISSION DES FINANCES**

M. le Maire propose que tous les membres du conseil municipal fassent partie de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 VOIX POUR :

- accepte que l'ensemble des élus compose la commission des Finances.

## **9- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS**

M. le Maire dit qu'il y a lieu de désigner les membres titulaires et suppléants représentant la commune de La Chapelle-La-Reine au sein des différents comités syndicaux.

### **1) Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)**

Le SDESM assure sur son territoire l'ensemble des travaux d'électrification répartis selon trois types d'opération (enfouissement, renforcement et extension des réseaux), ainsi que le contrôle du concessionnaire et le contrôle de la perception de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE).

M. le Maire donne lecture d'un courrier émanant de cet organisme en date de 20 mars 2014, lequel indique que selon l'article 10 des statuts du SDESM, la commune est représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant au comité du « territoire du Gâtinais ».

Les douze comités de territoires, qui constituent les collèges électoraux du SDESM, procéderont à la désignation des 84 conseillers syndicaux début mai. Le comité de territoire du Gâtinais devra, quant à lui élire 8 conseillers syndicaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 VOIX POUR :

✓ désigne les membres dont les noms suivent :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CHANCLUD Gérard LEGER Gabriel	LAMBERT Jean-Luc

## 2) Syndicat Intercommunal du Collège

Ce syndicat est constitué en vue de la gestion et du fonctionnement des deux gymnases ainsi que les annexes sportives (plateaux).

Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants doivent être nommés pour représenter la commune au sein du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 VOIX POUR :

✓ désigne les membres dont les noms suivent :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
ETIFIER Luc MAUNY Didier	SAMMUT Laurence CREUZET Patricia

## 3) Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNR)

Le PNR du Gâtinais Français est géré par un Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion (SMAG), formé de la Région Ile-de-France, des Départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, des communes territorialement concernées ayant adhéré au syndicat mixte et ayant approuvé la Charte du Parc. Cette charte définit l'orientation générale des actions du syndicat mixte.

Les statuts précisent que chaque commune doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour la représenter au sein du syndicat.

Les délégués siègent également dans les commissions de travail thématiques (environnement, paysage et territoire, énergie, développement local, agriculture-sylviculture, éco-tourisme, patrimoine, éducation et communication) dans lesquels les élus expriment leurs idées, avis et suggestions. La réflexion s'engage dans les groupes de travail et les commissions de travail. Les propositions d'actions ou de décisions sont soumises aux membres du bureau syndical, puis à l'avis final des membres du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 VOIX POUR :

✓ désigne les membres dont les noms suivent :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
FROT Michel HARRY Jean-Claude	LE CARRET Anne POMPON Ninni

#### 4) Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Résidus Ménagers (SICTRM)

Par arrêté préfectoral du 10 avril 1963 modifié par l'arrêté préfectoral 2013/SPF/PCE, les 33 communes du Sud Seine-et-Marne ont transféré leur compétence collecte et traitement des résidus ménagers assimilés au SICTRM de la Vallée du Loing.

Depuis le 1er janvier 2010 certaines des communes du syndicat se sont regroupées en communauté de communes qui ont pris la « compétence déchets » et qui représentent les communes au sein du syndicat.

Le 1er Janvier 2004 le SICTRM de la Vallée du Loing a délégué sa compétence traitement des ordures ménagères au syndicat mixte « Beauce Gâtinais Valorisation » en vue de pérenniser dans le temps le traitement des déchets ménagers et en engageant la construction d'une Unité de Valorisation Energétique avec le SITOMAP de PITHIVIERS et le SIRTOMRA d'ARTENAY.

De par ses statuts, l'objet du syndicat est :

1. L'étude, la mise en œuvre et l'exploitation d'un service de collecte des ordures ménagères et assimilées, ainsi que de tous équipements liés à la collecte,
2. L'étude, la réalisation et l'exploitation du traitement et de la valorisation des ordures ménagères et assimilées.

Les statuts précisent : « le comité syndical comprend deux délégués titulaires et deux délégués suppléants élus par les communes adhérentes à une communauté de communes ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 VOIX POUR :

- ✓ désigne les membres dont les noms suivent :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LAMBERT Jean-Luc LIORET Hervé	PROUT Pascal CREUZET Patricia

#### 5) Correspondant défense

Créée en 2001 par le ministre délégué aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant-défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant-défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

À l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Un nouvel élan est donné à la mission d'information et d'animation des délégués militaires départementaux (DMD), qui sont les points uniques de contact des correspondants défense au niveau local.

Pour accompagner cette nouvelle dynamique, l'instruction relative aux correspondants défense a été réactualisée. Elle réaffirme et clarifie les missions des correspondants défense ainsi que le rôle de chacun des acteurs du dispositif.

Les documents régulièrement mis à jour sont téléchargeables en ligne. Des informations sont également adressées par mail aux correspondants défense et aux délégués militaires départementaux.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Nos concitoyens expriment des attentes en matière d'information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense.

Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen.

Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 VOIX POUR :

- ✓ désigne M. HARRY Jean-Claude en qualité de correspondant défense.

## 10- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

M. le Maire informe que l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Le mandat des membres précédemment élus prend fin dès l'élection des nouveaux membres.

Les dispositions afférentes à la composition du conseil d'administration des CCAS sont codifiées dans le CASF, ainsi qu'à l'article L237-1 du code électoral.

Le conseil d'administration est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L123-6 du CASF participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

M. le Maire propose de désigner quatre membres du conseil puisqu'il y aura quatre représentants d'associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 VOIX POUR :

- fixe à quatre, le nombre de conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration ;

- désigne les personnes suivantes :

\* FROT Michel, CODANI Christine, LUKEC Isabelle, MONTAGNIER Ginette, membres du conseil municipal,

\* Représentants des Associations : Mme SAWADÉ Rosette (retraités et personnes âgées), Mme MORET Valérie (personnes à mobilité réduite ou handicapées), Mme BRASSEMS Patricia (insertion et lutte contre les exclusions) et Mme MONNEYRON Sylvie (familles).

## 11- DÉCISIONS DU MAIRE DU ET INFORMATIONS DIVERSES

### DECISIONS DU MAIRE :

Néant

### INFORMATIONS DIVERSES :

#### ☞ Comité des finances locales (CFL)

La loi n° 79-15 du 03 janvier 1979 instaurant le versement d'une dotation globale de fonctionnement par l'Etat en faveur des collectivités territoriales a créé un comité des finances locales chargé notamment de contrôler la répartition de cette dotation.

Le Gouvernement consulte le comité des finances locales sur toutes les dispositions législatives et réglementaires à caractère financier concernant les collectivités locales.

Composé en majorité d'élus, le comité des finances locales compte notamment en son sein 15 membres titulaires et 15 membres suppléants siégeant en leur qualité de maires élus par le collège des maires.

Leur mandat arrivant à échéance, il convient de procéder à une nouvelle élection des représentants au comité des finances locales. La date des élections est fixée au 17 juin 2014.

L'Association des Maires de France (AMF) est saisie afin de constituer une ou plusieurs listes pour le collège des maires. L'AMF devra transmettre la ou les listes de candidats pour représenter les maires avec le 2 mai 2014.

#### ☞ Conseil national d'évaluation des normes (CNEN)

La loi n° 2013-921 du 17 octobre 2013 a défini le conseil national d'évaluation des normes applicables aux collectivités locales et à leurs établissements publics. Ce conseil sera notamment chargé d'évaluer l'impact technique et financier des normes nouvelles ou en vigueur applicables aux acteurs locaux.

Le conseil national pourra être consulté sur l'impact technique et financier pour les collectivités territoriales des projets de normes européennes, législatives ou réglementaires qui les concernent, mais aussi émettre des avis sur les normes réglementaires en vigueur présentant un bilan coûts-avantages jugé défavorable aux collectivités.

Composé en majorité d'élus (27 contre 9 représentants de l'Etat), le conseil national d'évaluation des normes doit compter, en application de l'article L1212-1 du CGCT, 10 conseillers municipaux et 5 conseillers communautaires titulaires et le même nombre de suppléants.

La date des élections est fixée au 17 juin 2014.

#### ☞ Fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité

Le SDESM informe : « Dans la loi NOME du 7 décembre 2010 et dans le projet de loi sur la consommation qui vient d'être voté, l'Etat prévoit de mettre fin à certains tarifs réglementés de gaz et d'électricité afin d'ouvrir ces marchés à la concurrence.

Les échéances prévues pour le gaz sont pour les usagers non domestiques (collectivités, entreprises...) :

- le 31/12/2014 pour les points de consommation dont le volume annuel dépasse les 200 000 kWh
- le 31/12/2015 pour les points de consommation dont le volume annuel dépasse les 30 000 kWh

Pour l'électricité, la fin des tarifs jaunes et verts, c'est-à-dire tous les tarifs dont l'abonnement est supérieur à 36 kVA, est prévue pour le 31 décembre 2015 ».

Dans ce cadre, le SDESM souhaite accompagner les collectivités, lesquelles devront nécessairement lancer une consultation pour les nouveaux contrats de fournitures d'énergie. Un groupement de commande de gaz pourrait être coordonné par le SDESM.

## 12- QUESTIONS DES CONSEILLERS

### Jean-Luc LAMBERT

- rappelle la première réunion de la commission « Urbanisme – environnement – sécurité – commerces et industrie » qui aura lieu le mardi 08 avril 2014 à partir de 9 h 00. L'ordre du jour est le contrat triennal de voirie ainsi que la chaufferie-bois.
- propose d'établir un calendrier des réunions à venir avec les différents thèmes à aborder.

### Isabelle TORQUE

- dit qu'il y a lieu de prévoir la première réunion de la commission « Communication » avec le calendrier des suivantes
- propose d'établir le calendrier d'ouverture de la mairie le samedi matin.

### Stéphanie SAUVAGNAC

- dit qu'il y a lieu de prévoir le planning des commissions « Enfance – jeunesse ».

### Olivier HOUY

- rappelle la soirée « La nuit du blues » ce soir.
- propose qu'un calendrier soit établi, selon les disponibilités de chacun, pour les futures réunions de la commission « Fêtes et cérémonies »
- informe que la chasse aux œufs se déroulera le dimanche 20 avril prochain.

### Gabriel LEGER

- rappelle que la façade de la Maison de l'Info est à restaurer.

### Pascal PROUT

- Suite aux remplacements de branchements plomb par la SAUR, un creux s'est formé sur la chaussée, à Bessonville.

### Didier MAUNY

- souhaite qu'une réunion Elus / Personnel soit organisée afin de « faire connaissance ». M. le Maire répond que cela est prévu.

### Luc ETIFIER

- a constaté que les tuiles de l'église (hors clocher) sont salies par la mousse. M. le Maire répond qu'une partie a été traitée avec des produits spécifiques. Il faut en attendre le résultat.

### Ginette MONTAGNIER

- informe que des parents lui font part des problèmes de sécurité aux abords de l'école. M. le Maire est conscient des difficultés mais constate aussi un manque de discipline de la part de certains parents.
- signale qu'un panneau est mal placé, donc gênant, au carrefour du chemin de Ronde / rue de la Gare / rue de Villionne.

### Michel FROT

- indique que le budget du CCAS ayant été voté par les précédents membres il n'y a pas d'urgence à organiser une réunion sauf si un problème particulier devait être traité.

### Christine CODANI

- souhaiterait qu'un panneau soit apposé à l'entrée de la cour pour annoncer le pôle médico-social et demande si le portail pourrait être enlevé ?

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 h 55.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Luc ETIFIER

Gérard CHANCLUD

ÉMARGEMENTS

Noms Prénoms	Présent Absent	Signature		Noms Prénoms	Présent Absent	Signature
CHANCLUD Gérard	Présent			HARRY Jean-Claude	Présent	
SAUVAGNAC Stéphanie	Présente			HOUY Olivier	Présent	
TORQUE Isabelle	Présente			LAMBERT Jean-Luc	Présent	
FROT Michel	Présent			ETIFIER Luc	Présent	
LIORET Hervé	Présent			LEGER Gabriel	Présent	
MAUNY Didier	Présent			CODANI Christine	Présente	
SOREL Jeanne-Marie	Présente			MONTAGNIER Ginette	Présente	
DUVAL Régine	Absente excusée	-----		CREUZET Patricia	Présente (en retard)	-----
PROUT Pascal	Présent			SAMMUT Laurence	Présente	
LUKEC Isabelle	Présente			LE CARRET Anne	Présente	
MALMASSON Frédéric	Absent excusé	-----		POMPON Ninni	Absente excusée	-----
GOHIER Sylvain	Présent					